

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Procès-verbal

Conseil Municipal
30 juin 2022

Convocation :
23 juin 2022

Affichage :
23 juin 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- *quorum* : 8
- présents : 11
- votants : 12

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente juin à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	M. Cédric Dufourd	Mme Martine Faroy-Fontenas
Mme Lucie Pousset	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière
M. Guénolé Legagneux	Mme Claire Pasquier	Mme Élisabeth Giordano
M. Jérôme Renou	Mme Laurence Dunand	

Absents excusés :

Mme Anaïs Rousseau, donne pouvoir à Mme Lucie Pousset,
Mme Marie-Line Le Pallec,
Mme Linda Goisbault.

Secrétaire de séance : M. Cédric Dufourd

Ordre du jour :

1. Acquisition de parcelle bâtie route du Mans
2. Demande de subvention pour création d'équipements sportifs
3. Attribution de subventions communales aux associations
4. Adhésion de la 4CPS au syndicat mixte du bassin versant de la Sarthe amont
5. Modalités de publicité des conseils municipaux, actes réglementaires et décisions
6. Passage à la nomenclature M57
7. Choix de prestataire – terrassement hangar/terrain communal
8. Choix de prestataire – terrassement cimetière
9. Questions diverses

Approbation du PV de la séance précédente :

- Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2022 est arrêté à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire : M. Cédric Dufourd

1. Acquisition de parcelle bâtie route du Mans

Le conseil s'est déjà prononcé, hors délibération, en faveur de l'acquisition des parcelles D 141 et D 142, totalisant environ 389 m². Elles sont situées entre les n°6 et 8 de la route du Mans, avec un garage contigu au lavoir communal. Les intérêts évoqués sont de :

- Permettre des aménagements futurs de lutte contre les inondations :
 - Permettre une circulation de « trop plein », de section adaptée aux volumes d'eau et évitant les 2 coudes du busage du ruisseau présents sous la route départementale,
 - Constituer une petite surface tampon d'absorption,
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti de la commune : à terme, en remettant en état le garage et le lavoir,
- Valoriser la zone lavoir/Méz'Assos/place centrale, en espace public verdoyant et accueillant.

Une estimation domaniale a ainsi été sollicitée et obtenue en date du 2 février 2021. Elle établit que « la valeur vénale du terrain déconstruit peut être estimée à 2 500 € (hors coûts de déconstruction et de dépollution). »

Cette estimation prend ainsi en compte le caractère inondable du terrain et du bâti, et la présence d'une toiture en fibrociment amianté.

Après une proposition écrite de la commune du 26 avril 2022, suivie d'échanges avec le propriétaire, l'acquisition peut être envisagée. Le notaire sollicite auprès du vendeur toutes les pièces justificatives ainsi que les diagnostics obligatoires, vu la présence d'un bâtiment sur la parcelle vendue. Le montant de la transaction restant limité, et considérant que la commune est à l'origine de la demande, il est proposé qu'elle prenne en charge le coût des diagnostics obligatoires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition des parcelles 0141 et 0142, section OD, situées route du Mans à Mézières-sous-Lavardin, pour un montant de 2 500 €, plus frais de diagnostics obligatoires et frais de notaire ;
- Autorise le maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

2. Demande de subvention pour création d'équipements sportifs

Le Programme des Équipements sportifs de Proximité (PEP), « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité notamment à travers un volet régional / Territorial (4 554 000 €) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

La commune ne possède strictement aucun équipement. La municipalité souhaite développer à la fois l'attractivité de son territoire et les activités physiques, individuelles et collectives. Il est ainsi projeté la création d'équipements sur le « terrain de loisirs », espace public récemment étendu par l'acquisition de parcelles.

La 3^e réunion publique sur le sujet, ce 24 juin, a permis d'identifier pour la partie « activités physiques » les équipements suivants à intégrer au projet :

- Un terrain multisports (basket, hand, espace roller, etc.) ;
- Un parcours à bosses (dit « pump track ») ;
- Un espace d'entraînement extérieur (dit « work out » ou « fitness ») ;
- Une table « teqball ».

Des choix techniques et esthétiques ont été recensés, en particulier pour le terrain multisports (nombre de paniers et buts, configuration, type de sol, etc.).

Il est donc nécessaire de solliciter des devis supplémentaires et des devis consolidés en conséquence. Le vote de la demande de subvention n'est donc pas possible en l'état, mais devra intervenir de telle sorte que le dossier soit déposé fin août.

3. Attribution de subventions communales aux associations

Par délibération du 23 mars 2021, le conseil municipal a adopté le règlement de subvention aux associations. Reprenant les éléments définis par ce règlement, une synthèse des demandes transmises est présentée au conseil par Jérôme Renou.

À noter que le montant global à répartir, voté au budget et identique aux années précédentes, est de 4 000 €.

Deux subventions correspondent au transfert de compétence de la 4C : JSCC et foyer du collège. Ainsi, le montant attribué au JSCC apparaît élevé en comparaison aux autres attributions, afin de prendre en compte la subvention initiale versée par la 4C. Il est toutefois diminué cette année, comme prévu en 2021.

Les dispositions de l'article 432-12 du code pénal, relatives à la prise illégale d'intérêts, ainsi que l'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales ayant été rappelées ; constatant que la quasi-totalité des élus est potentiellement partie prenante d'au moins une association demandeuse ; les élus membres de bureau ou particulièrement impliqués dans une des associations concernées par l'affaire n'ont pas pris part au débat ni au vote. Il s'agit de Laurence Dunand, Élisabeth Giordano et Anthony Bolival.

À partir du tableau de synthèse, le conseil municipal s'est prononcé sur chaque proposition de montant attribué. Il est constaté que certaines associations n'ont pas effectué de demande cette année. Les montants correspondants, non utilisés, ne sont pas redistribués pour ne pas créer de fluctuations trop importantes d'une année à l'autre.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2022 :

Association	Subvention accordée
Le jardin des prés verts	250 €
Ça crée en corps	250 €
2000 Pattes	250 €
Génération mouvement – Mézières-sous-Lavardin	350 €
UNC - Mézières-sous-Lavardin	200 €
Judo club de la Champagne conlinoise	400 €
Harmonie Sainte Cécile	75 €
JSCC	600 €
AAPPMA - La Longuève Neuvillalais	70 €
Chorale du Trion	70 €

4. Adhésion de la 4CPS au syndicat mixte du bassin versant de la Sarthe amont

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé ;

Vu la délibération n° 2021135DEL en date du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022075DEL en date du 25 avril 2022 du conseil communautaire de notre Communauté de Communes approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont et décidant d'adhérer au SMSA pour la compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) et la compétence « PI » (Prévention des inondations) ;

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1er janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- Soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- Soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA) ;

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes,
- De notifier la présente délibération au préfet de la Sarthe et à la Présidente de la 4CPS,
- De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Modalités de publicité des conseils municipaux, actes réglementaires et décisions

Au 1^{er} juillet 2022, l'article L 2121-15 du CGCT disposera que « Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. » Par ailleurs le compte rendu des séances, actuellement confondu avec le procès-verbal, sera remplacé par une liste des délibérations examinées par le conseil municipal avec affichage à la mairie et, le cas échéant, mise en ligne sur le site internet de la commune.

De la même manière et dans le même temps, les formalités de publicité des délibérations, énoncées à l'article L 2131-1 du CGCT, ont également évolué.

Dans notre fonctionnement actuel, le « compte-rendu/procès-verbal » est déjà mis en ligne sur le site internet communal. La poursuite de ce fonctionnement ne nécessite donc pas une délibération.

Mais la réforme modifie aussi la mise en forme des documents produits à l'issue des conseils, d'ailleurs sans réellement les simplifier ni éclaircir le principe « d'approbation » du compte-rendu.

Ainsi, afin de clarifier pour les administrés les mesures de publicité en vigueur à Mézières-sous-Lavardin, il est proposé de délibérer.

Après échange sur les contraintes réglementaires, les élus ont souhaité aller au-delà de la publicité imposée, en conservant un affichage papier des comptes-rendus et des convocations des conseils municipaux, en plus de la publication sur le site internet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la publicité suivante des actes de la commune (délibérations, actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel) :
 - Par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune de manière permanente et gratuite ;
 - Ces actes étant par ailleurs tenus à la disposition du public en mairie de manière gratuite, aux horaires d'ouverture ;
 - La liste des délibérations examinées par le conseil municipal étant affichée devant la mairie en plus de la mise en ligne sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine ;
 - Les procès-verbaux de conseil étant arrêtés à la séance suivante, et ensuite publiés sur le site internet et affichés devant la mairie, sous une semaine ;
 - Les convocations de conseil municipal étant publiées sur le site internet et affichées devant la mairie.
- De charger le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Convocation du « conseil C »		Procès-verbal	Délibérations
« Conseil C-1 »	Établie au plus tard 3 jours francs avant (+ note de synthèse transmise 2 à 5 jours avant aux élus)	« Conseil C »	PV du « conseil C » rédigé au plus tôt et transmis pour avis aux élus.	Sous une semaine, la liste des délibérations examinées à la « séance C » est affichée devant la mairie et publiée sur le site internet
Concertation sur la date (à priori) du prochain conseil.	Convocation publiée sur le site internet (intégré dans le calendrier) et affichée devant la mairie.	En début de séance, arrêt du procès-verbal du « conseil C-1 »	PV du « conseil C-1 » publié sur le site internet et affiché devant la mairie sous une semaine.	Dès leur rédaction et contrôle de légalité, les délibérations de la « séance C » sont publiées sur le site et intégrées dans le registre des délibérations, avec rédaction du feuilleton de clôture de séance, et inscription sur la table par date et celle par objet.
<i>Au plus vite, date à mettre en calendrier sur le site internet.</i>		Signature du feuillet de clôture du « conseil C-1 » dans le registre des délibérations , par le maire et le secrétaire du « conseil C-1 »		

6. Passage à la nomenclature M57

Sur interpellation de la conseillère aux décideurs locaux (CDL), récemment installée dans ses fonctions, il s'avère que la délibération du 23 juin 2021 relative à l'adoption de la nomenclature M57, prise après avis du trésorier alors en place, ne comporte pas les précisions suffisantes. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 27 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 « abrégée » ;
- De préciser que cette nomenclature M57 s'appliquera au budget principal ;
- Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et pour la section d'investissement, par chapitre ou opération, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- D'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Choix de prestataire – terrassement hangar/terrain communal

En l'attente d'un second devis, point ajourné.

8. Choix de prestataire – terrassement cimetière

En l'attente du devis, point ajourné.

9. Questions diverses

Bulletin municipal : réception prévue le 5 juillet, la distribution est à assurer dans la foulée. Un feuillet sera à insérer pour informer de la fermeture du café multiservices, intervenue après la transmission du bulletin à l'imprimeur. Un article relatif au mur effondré du bâtiment scolaire (voir ci-après) est à envisager également.

Café multiservices : le café multiservices installé dans le local communal est une structure issue d'une étroite collaboration entre la municipalité et « 1000 café », à laquelle est censé s'intégrer le gérant de l'établissement. À l'issue de la phase d'ouverture (recrutement, formation, accompagnement technique et financier), l'encadrement de « 1000 cafés » continue d'aider et de suivre le gérant dans l'ensemble des domaines, tels que la communication, la gestion ou encore la comptabilité. Depuis plusieurs semaines, cet encadrement a identifié des difficultés dans la gérance de l'établissement « Les Sens Ciel ». Ces difficultés se recoupent avec les informations par ailleurs portées à la connaissance des élus, notamment par des fournisseurs. Après avoir tenté toutes les démarches d'accompagnement possibles, des échéances ont été fixées par « 1000 cafés ». En l'absence des effets escomptés et absolument nécessaires pour pérenniser l'exploitation, Mme Laëtitia Dorée a été convoquée le 27 juin.

L'entretien réalisé par la direction de « 1000 cafés » (à la fois en présentiel et en conférence vidéo), en présence d'un huissier, a débouché sur la révocation immédiate de la gérance. L'établissement se trouve donc momentanément fermé. Une recherche est déjà lancée pour trouver un nouveau gérant. En l'attente, une solution transitoire est à trouver pour assurer un service minimum à la population (bénévolat via un statut associatif, salariat direct par « 1000 cafés », etc.).

Comité des fêtes : l'assemblée générale du 15 juin 2022 a permis d'élire un nouveau conseil d'administration, au sein duquel le bureau a ensuite été installé. Présidente Mélanie Legagneux, vice-présidente Vanessa Gesnoux, secrétaire Manuella Coudreuse, secrétaire adjointe Véronique Péchon, trésorière Emmeline Filisetti. Le comité ainsi réactivé a pu assurer une permanence de distribution de pain en cette fin de semaine, suite à la fermeture du multiservices.

Registre des personnes vulnérables : une seule personne y figure, inscrite récemment. Une organisation est mise en place pour effectuer des visites en cas d'événement particulier (vigilance canicule en particulier) : Anthony s'est proposé pour organiser le roulement et effectuer des visites, Martine et Cédric participeront également.

Intempéries-suites : les premiers travaux ont été engagés afin de dégager (recréer) des fossés sur la route du Tronchet (en bas du lieu-dit des Hantelles), ainsi que sur la route de Boisouge (entre les Id Boisouge et Les Braudières). La SARL Galpin a été mandatée. D'autres interventions de dégagement et de nettoyage de chaussée ont été effectuées par l'agent communal.

Le devis pour la réparation des vitraux de l'église, touchés par la grêle, est parvenu : 97 651 €ttc. Il est déposé au dossier auprès de l'assureur.

Mur du bâtiment scolaire : les travaux de réfection des enduits de bâtiments du site scolaire ont été initialement programmés pendant les vacances scolaires, afin de ne pas perturber le déroulement des cours. Néanmoins, constatant un calendrier serré (congés de l'entreprise fin juillet), l'entrepreneur a commencé à échafauder dès le lundi 27 juin, et a commencé à piquer dès le mercredi 29 juin (jour sans école). En début d'après-midi le 29 juin, l'entrepreneur a contacté le maire pour l'informer que le mur s'était en partie effondré, entraînant l'échafaudage et menaçant la stabilité du bâtiment. Il n'a pas déclaré de blessé lié à l'incident. Dans la foulée, la salle de classe de ce bâtiment a été déménagée dans la bibliothèque, afin d'accueillir les enfants en sécurité dès le lendemain.

L'entrepreneur doit solliciter son assurance pour l'intervention d'un expert. Une démarche similaire est à entreprendre côté commune. Les travaux de rénovation comme la possibilité de démolition du bâtiment sont ouvertement évoqués, au regard de la détérioration avancée du pignon, des angles et de la partie de la façade déjà découverte. Le coût de ces hypothèses ne peut être estimé à ce jour. L'aspect patrimonial est également évoqué puisque ce bâtiment pourrait dater du 18^e siècle.

Un point sur site est programmé avec l'ensemble des élus le 6 juillet à 20h15. Une partie de la façade devrait être également piquetée en amont par l'entreprise, afin de pouvoir juger de l'état général du bâtiment.

Situation financière – emprunt : le budget principal 2022 est équilibré à l'aide d'un emprunt de 237 000 €. Ce choix était justifié par le remboursement d'un emprunt au taux moins avantageux, fin 2021, par l'engagement de projets (mairie, Méz'Assos, enduits de l'école, réfection des routes, etc.), et par l'opportunité de taux historiquement bas. Or, avant d'avoir pu contracter cet emprunt (pas encore nécessaire au regard des engagements pris au 1^{er} semestre), les taux ont augmenté de manière extrêmement brutale (contexte international, inflation, ...). Ainsi, un seul des établissements bancaires collaborateurs des collectivités était encore en mesure de proposer du taux fixe en cette fin juin. En l'occurrence cet établissement n'est pas sûr de pouvoir encore en proposer en juillet, et ne peut se prononcer sur les taux qui seront appliqués.

La SFIL a par ailleurs été sollicitée, sans orientation probante (proposition de taux variable comme les autres banques). La Banque des territoires également propose du taux variable, indexé sur le taux du livret A, mais en longue durée. Un taux fixe peut néanmoins être obtenu en justifiant d'un projet en faveur de la transition énergétique (à justifier). Mais cela ne préjuge pas pour autant du taux qui sera proposé le moment venu, puisque comme pour les autres banques il sera dépendant du taux d'usure.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie reste une possibilité offerte à la commune, en fonction de l'avancement des projets d'ici la fin d'année. Néanmoins ce type d'emprunt de courte durée (1 an) reste conditionné à l'acceptation de l'établissement bancaire (justification par un plan de financement des projets...).

Fonds départemental : pour faire suite au plan de relance mis en œuvre l'an passé, le conseil départemental a mis en place un « plan d'investissements durables pour les années 2022-2025 ». Pour la commune il sera pourvu à hauteur de 20 k€. Il conviendra d'affecter au mieux cette aide au regard des difficultés de trésorerie évoquées précédemment. En parallèle, nous n'avons pas reçu d'information relative à l'ADVC (aide départementale à la voirie communale) pour l'année 2022.

Date prochain conseil (à priori) : le 17 août 2022 à 20h.

Fin du conseil à 23h.

Le maire, Killian Trucas

Le secrétaire de séance, M. Cédric Dufourd